

Avis public



PROMULGATION RÈGLEMENT RCA26 17428

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 13 avril 2026, a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 16 juillet 2026 et entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT RCA26 17428 : Règlement autorisant un emprunt de 7 645 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements municipaux/](http://montreal.ca/reglements_municipaux/).

FAIT à Montréal, ce 30 juillet 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

**RCA26 17428 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 645 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PROTECTION
D'IMMEUBLES ET POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

VU l'article 146.1 ET 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 13 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 645 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de réfection, protection et de mise aux normes d'immeubles, de même que pour l'achat d'équipements visant à l'utilisation souhaitée des bâtiments.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2026-2035, comportant la dépense financée par le présent règlement.

GDD : 1266524001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13
AVRIL 2026.**

Ce règlement est entré en vigueur le 30 juillet 2026, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.